

# **COMMUNE DE BARCELONNE**

## **Compte rendu de la séance du 05 octobre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le cinq octobre 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonne (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, Mairie de Barcelonne : salle du conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BROCHIER

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/09/2021

Présents : Patrick BROCHIER Gérard GIRON Estelle JULLIEN Jacky MICHELET Cécilia RANC Geoffrey REBATEL Johanna RIMET Dorothée ROULLET

Excusés : Yannick LEGENDRE

Absent : Jean-Baptiste BERTAUD

Secrétaire(s) de la séance:  
Estelle JULLIEN

### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation des statuts Valence Romans Agglo
- Taxe d'Aménagement
- Participation frais de cantine école de Montvendre
- Délai amortissement DETR
- Comptabilité des communes : Passage M14 - M57
- DM Budgétaire
- ...

#### **Questions diverses :**

- Point cantine écoles
- Point cimetière
- Dent creuse
- Bâche a eau FAURES
- Travaux enfouissement des réseaux HTA
- ....

début de la séance à 18h15.

La séance débute par la demande de Monsieur Le Maire de rajouter une délibération.  
Acceptée à l'unanimité.

#### **Délibérations du conseil:**

Approbation des statuts de Valence Romans Agglo ( 2021 DE 037)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-5, L. 5216-1 et suivants,

Vu la délibération 2021-083 du Conseil communautaire du 30 juin 2021,

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 30 juin 2021, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

En effet, suite à l'adoption du projet de territoire qui définit les ambitions pour le territoire à 10 ans, il convient de faire évoluer certaines compétences afin de mettre en œuvre les actions définies par celui-ci.

Ces modifications portent également sur la mise en jour des statuts pour tenir compte de récentes évolutions législatives relatives à la définition des compétences obligatoires et optionnelles et à la vie institutionnelle.

*Après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal s'est prononcé : à quatre voix pour et quatre voix contre.*

Monsieur le Maire invoque **l'article L2121-20**

"Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante".

*En conséquence il est décidé :*

- **d'approuver** la modification du titre 2 « Compétences » et du titre 3 « Fonctionnement » des statuts de Valence Romans Agglo tels qu'annexés à la présente délibération.

#### Taxe d'aménagement ( 2021 DE 038)

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,

**Vu** le plan local de l'urbanisme approuvé le 05 mars 2020,

Le conseil municipal décide,

- de modifier le taux de la taxe d'aménagement qui s'établit à **5 %** sur l'ensemble du territoire communal ;

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption et annexés pour information au plan local d'urbanisme,

#### Participation frais de cantine écoles de Montvendre ( 2021 DE 039)

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération en date du 05 mars 2020 a été prise pour déterminer les montants à verser aux associations. Parmi ces subventions, une est destinée à l'association du restaurant scolaire de Montvendre. Un montant de 1 300 € a été voté au budget 2020.

Monsieur le Maire explique au Conseil que, suite à l'Assemblée Générale de l'association du restaurant scolaire de Montvendre, il s'avère que la participation de la commune est supérieure à 1300 €. Il convient de voter une nouvelle somme proposée par l'association.

2025 repas ont été servis aux enfants de 7 familles de Barcelonne.

Pour chaque repas il reste à charge de la commune la somme de 3,05 €.

Monsieur le Maire propose donc de verser une subvention de **6 176,25 €** (2025 x 3,05).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **valide** le versement d'une subvention de **6 176,25 €**

- **autorise** le versement du solde après paiement de l'acompte de 1 300 € soit la somme **de 4 876,25 €**

- **rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

## AMORTISSEMENTS - DUREES ( 2021 DE 040)

Monsieur le Maire explique que les dépenses liées aux frais d'études pour l'élaboration du PLU et n'ayant pas engendré de travaux par la suite peuvent donner lieu à un amortissement.

L'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux (Tome I, Titre 1, Chapitre 2, commentaires du compte 28, page 39) précise que les collectivités et établissements publics n'entrant pas dans le champ d'application de l'amortissement obligatoire, donc, notamment, les **communes de moins de 3 500 habitants** qui ne sont tenues d'amortir que les subventions d'équipement versées (art. L 2321-2, 28°), peuvent procéder à l'amortissement de tout ou partie de leurs autres immobilisations.

L'assemblée délibérante doit alors prendre une décision en ce sens.

Dans ce cadre, elle peut décider de n'amortir qu'une partie des biens relevant d'une même catégorie.

L'amortissement est une technique comptable qui permet de constater chaque année la dépréciation des biens inscrits à l'actif de la collectivité ou de l'EPCI et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

L'amortissement est budgétaire : il constitue une recette de la section d'investissement et participe au financement du renouvellement de l'actif de la collectivité et à l'équilibre de son budget.

Il permet, par ailleurs, de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Monsieur le Maire propose les durées d'amortissement suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
SUBVENTIONS TRANSFERABLES	5 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'adopter** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus,

- **de charger** Monsieur le maire de faire le nécessaire.

*Les fiches de bien devront mentionner "amortissable sur ...." en respectant les durées inscrites au tableau ci-dessus.*

Arrivée de Jean Batiste BERTAUD à 18h37

## ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1er janvier 2022. ( 2021 DE 041)

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de BARCELONNE son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de BARCELONNE à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de BARCELONNE,
- 2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BUDGET : décision modificative ( 2021 DE 042)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	4556.25	
6558	Autres contributions obligatoires	1958.39	
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	21.90	
022	Dépenses imprévues	-6159.06	
625	Déplacements, missions et réceptions	-377.48	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### Signature d'une convention unique en santé et sécurité au travail ( 2021 DE 043)

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

CONSIDERANT que l'autorité territoriale doit veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDERANT que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre Départemental de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Drôme a mis en place un tel service,

L'autorité territoriale informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion, afin de faciliter et d'améliorer nos démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :

- médecine du travail : visite médicale périodique, visite médicale d'embauche, entretien infirmier, intervention en milieu de travail (...)
- inspection en santé et sécurité au travail : contrôle des conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail, proposition de mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels, psychologie du travail et des organisations : accompagnement à l'optimisation du fonctionnement des collectifs de travail,
- coaching : aide au développement de nouvelles compétences, amélioration des pratiques managériales.

Le détail des missions figure dans la convention unique.

Une grille tarifaire est également annexée à la convention.

### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- DECIDE d'adhérer à la convention unique de santé et sécurité au travail (CUSST) gérée par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1er janvier 2022,
- AUTORISE l'autorité territoriale à signer l'ensemble des documents afférents,
- AUTORISE l'autorité territoriale à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,
- INSCRIT les crédits correspondants au budget.



### Questions Diverses

Point cantine écoles, Jean-Baptiste est chargé de faire le point sur les frais fixes pour le prochain conseil.

Point cimetière, les courriers sont parvenus aux ayants droits, le constat d'abandon des tombes est prévu pour le 5/11/2021.

Dent creuse, il y a trop de contraintes : le projet doit être celui prévu dans le PLU, les eaux pluviales représentent 1/8 de la surface, de plus, il va être difficile de trouver un accord financier pour l'acquisition des parcelles.

Les travaux d'enfouissement des réseaux HTA, les travaux sont prévus pour le 1er trimestre 2022, une demande de chiffrage a été demandée pour compléter par l'enfouissement de la basse tension, de la fibre et du téléphone.

DECI : une bâche à eau quartier les Faures est prévue cette année ainsi que plusieurs autres poteaux incendies qui seront réalisés en début d'année prochaine.

La Tour : des travaux de peinture et rénovation des fenêtres ont eu lieu. il y a aussi un problème d'étanchéité au niveau de la cuvette centrale qui devrait être résolu prochainement.

Point urbanisme : une demande préalable a été déposée à plusieurs reprises par manque de pièces, de plus il est nécessaire que l'assainissement soit mis aux normes si c'est le cas il sera accordé un accord tacite sinon le dossier sera refusé.

Le repas des anciens est encore soumis à des règles sanitaires et notamment l'obligation du pass-sanitaire. De ce fait il est décidé de rééditer les colis pour les anciens, Cécilia, Gérard, Estelle et Johanna vont s'en charger.

L'agglomération a mis en place une structure mobile pour les jeunes (POP CORN) qui se déplace dans les plus petites communes avec un animateur afin de créer du lien social pour les jeunes de 11 à 17 ans. La caravane POP CORN sera présente sur BARCELONNE le jeudi 4 novembre 2021 de 14h à 18h.

A Barcelonne, le 05 octobre 2021

Le Maire,  
Patrick BROCHIER



